

ARRETE DU MAIRE N°043-2023

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, Espace Flora Tristan, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

 $\it Vu$ le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons, $\it Vu$ l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 21/02/2023 de l'amicale des pompiers de Soucieu en Jarrest, d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, pour le bal de la St Patrick organisé à l'espace Flora Tristan les 18 et 19 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1: L'amicale des pompiers, représentée par Mme PAIRE Blandine, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des boissons de groupe 1 et 3 définies à l'article L 3321-1 du même code, à l'Espace Flora Tristan. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 18 mars 2023 de 19h30 au 19 mars 2023 à 06h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur le lieu de la vente.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Mme PAIRE Blandine sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Policier Municipal,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Mme PAIRE Blandine

Fait à Soucieu en Jarrest, le 06/03/2023

Le Maire,

Arnaud SAVOIE.

Affiché le : 66/03/23